

« SEJOUR REMARQUABLE VADROUILLE EN OCCITANIE »

Du 03 au 12 Septembre 2024 – 10 jours / 9 nuits – CLUB 3A

Responsable du groupe : Monsieur Desmerger

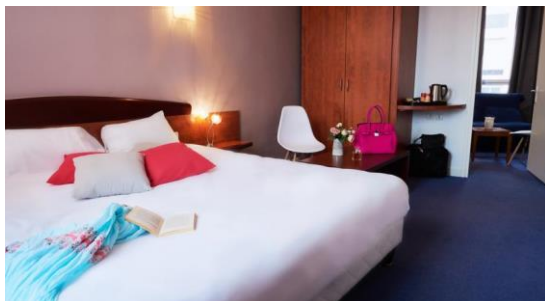
Des parkings vous seront réservés sur l'ensemble des sites tout au long de votre séjour.
Les parkings sont réservés mais pas surveillés.

10UR 1 (mardi 03 septembre 2024) – Arrivée sur Albi

En fin d'après-midi, accueil des participants **par Tarn Tourisme** au Grand Hôtel d'Orléans.

Installation dans votre hôtel***, Logis de France, sur la rive gauche du Tarn à 15 minutes à pied de la cité épiscopale et face à la gare d'Albi.

Cet établissement bénéficie de structures parfaitement adaptées pour un séjour en groupes avec son grand salon, son bar cosy, ses larges espaces, sa terrasse autour de la piscine... Mais c'est surtout, l'art de recevoir, un accueil chaleureux avec l'expérience de cinq générations. Pour parfaire le tout, vous dégusterez une cuisine gastronomique et inventive de qualité.



Apéritif de bienvenue (servi sur la terrasse piscine selon la météo)

Dîner au restaurant de l'Hôtel « Le Goulu ».

Nuitée 1 en chambre double.

TARN TOURISME

JOUR 2 (mercredi 04 septembre 2024) – Parcours Vignoble « Vigneron d'un jour »

Boucle de 125 kilomètres

Petit déjeuner buffet servi dans le restaurant de l'hôtel.

Une journée en plein cœur du vignoble de Gaillac dans un paysage vallonné de vignes à perte de vue où vous serez accueillis comme des amis par la famille de viticulteurs Patrice et Nathalie. Elle vous fera vivre leur quotidien d'une journée de vendanges par exemple... Une belle expérience enrichie par des échanges sincères et authentiques et pour certains un vrai retour aux sources ...

Le Domaine Vayssette est une exploitation familiale où deux générations allient leur savoir-faire pour donner le meilleur d'elles-mêmes dans la production de vins de Gaillac. 26 hectares de vignes composent le vignoble dont la production est régie par la charte des Vignerons Indépendants.

10h00 • Autour d'un café de bienvenue, le vigneron vous présentera et vous préparera pour les activités de la journée.

Initiation à la vendange : le vigneron vous initiera aux différentes techniques de préparation de la vigne aux vendanges. Chacun des participants se verra remettre la parfaite panoplie du vendangeur (panier, sécateur, tablier...). Mise en situation dans les vignes sous les précieux conseils des vignerons, poursuite des process de vendanges dans la cave. Ainsi, vous n'échapperez pas au foulage des raisins avec les pieds, à l'ancienne, afin d'extraire le premier moût du raisin, séance bien être irrésistible, vous verrez ... Dégustation des premiers jus et remise du diplôme de « l'apprenti vendangeur ».

Déjeuner traditionnel du vigneron servi au domaine (formule traiteur – poule farcie), arrosé par les crus du domaine.

L'après-midi, **nous vous proposons un circuit le long des Gorges de l'Aveyron** avec vue sur le village de Saint Antonin Noble Val.

En fin de journée, retour à Albi pour le dîner et logement.



JOUR 3 (jeudi 05 septembre 2024) – La Vallée du Lot – St Cirq Lapopie

Boucle de 180 kilomètres



Petit déjeuner buffet servi dans la salle à manger de l'hôtel.

Départ pour un périple sinuant dans la Vallée du Lot. Poursuite vers Saint Cirq Lapopie, on l'appelle le « bijou éternel », autrefois témoin d'une vie batelière florissante, réputé pour ses tourneurs sur bois, Saint-Cirq-Lapopie est un site classé comprenant 13 monuments historiques.

TARN TOURISME

TOURISME

Le village médiéval a conservé l'intégralité de son patrimoine, mais surtout un charme fou. Visite commentée du village par les guides de l'Office de Tourisme.

Déjeuner au restaurant de l'Hôtel « Les Falaises » sur les bords du Lot.

L'après-midi, **parcours « défilé des anglais » pour rejoindre le château de Cénevières**, au cœur du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, sur les marges sud du département du Lot, se dresse le château de Cénevières ; joyau familial accroché aux falaises. Visite de dix pièces meublées, vestiges ancrés dans l'Histoire de ce territoire.



Retour vers Albi par Limogne en Quercy, Laguépie.

Diner au restaurant de l'hôtel.

Nuitée 3 en chambre double.

JOUR 4 (vendredi 06 septembre 2024) – Journée dans le Ségala et Vallée du Tarn

Boucle de 000 kilomètres

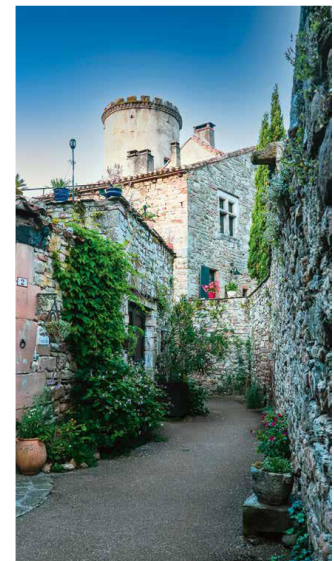
Petit déjeuner buffet servi dans le restaurant de l'hôtel.

Départ sur la route en direction des paysages vallonnés du Ségala Tarnais.

Accueil par votre guide dans le bucolique village de Monestiés, classé parmi les plus beaux villages de France.

Poursuite vers la Chapelle Saint Jacques, ancien hôpital sur les chemins de St Jacques de Compostelle. Ce splendide et unique ensemble statuaire grandeur nature en pierre polychrome, représente trois scènes de la Passion du Christ. Datée du XVème siècle et classée aux Monuments Historiques, cette oeuvre unique annonce la Renaissance par sa modernité.

DEJEUNER dans un restaurant du village.



TARN TOURISME

TOURISME

L'après-midi, par « le chemin des écoliers » vous revenez vers Albi / St Juéry.

Visite guidée du musée du Saut du Tarn : installé au cœur de l'ancien site industriel du Saut du Tarn, dans le bâtiment de la première centrale hydroélectrique de l'usine. Cet édifice, classé Monument Historique, fait à la fois revivre cette épopée industrielle mais également les débuts de l'électricité. Dynamos, alternateurs, canaux souterrains vous guideront jusqu'aux turbines, là où l'eau s'est retirée pour laisser place à la visite.



Passage par l'hôtel avant de repartir au cœur des paysages du vignoble gaillacois.

En fin de journée, **arrivée au Château de Mauriac** (possibilité de visite pour ceux qui le souhaitent & dégustation de vin dans les jardins du château) **Dîner dans la cour du château** ou dans l'un des salons de réception dédiés à cet effet, avec visite commentée par le chatelain.



En fin de journée, retour à l'hôtel. **Nuitée 4** en chambre double.

JOUR 5 (samedi 07 septembre 2024) – Journée Aveyronnaise – Rodez & Conques

Boucle de 220 kilomètres

Petit déjeuner buffet servi dans la salle à manger de l'hôtel.

Départ en direction de Rodez. RDV sur place (parking autour du Kiosque) avec votre guide.

Visite guidée de Rodez. Vous aurez le plaisir de déambuler dans ses rues piétonnes à la découverte de son riche passé et de sa cathédrale Notre-Dame, chef d'œuvre gothique, qui domine la ville et les environs, du haut de son clocher de 87 mètres de hauteur.



TOURISME

TARN TOURISME

La Maison de Benoît date du XVe siècle.

Elle possède une très belle cour intérieure avec une balustrade de style gothique flamboyant. La tour héberge un escalier en vis. A son sommet, une sculpture représentant un vigneron rappelle les échanges commerciaux avec le proche vignoble de Marcillac.

Déjeuner au restaurant.



L'après-midi, Visite de L'abbatiale Sainte-Foy de Conques, ville médiévale inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO) et aux Monuments Historiques de France.

Découvrez son célèbre tympan du Jugement dernier, véritable chef d'œuvre de la sculpture romane.

La visite se poursuit dans les ruelles du village, à la découverte d'un patrimoine architectural exceptionnel hérité du Moyen Âge et miraculeusement conservé.

Effectuez ce voyage initiatique dans le temps, celui de l'an Mil, et dans l'espace, au cœur d'un des plus beaux sites naturels du département. Cette promenade permet de partir à la découverte des artisans d'art.



Fin d'après-midi libre avant de rejoindre votre hôtel.
Dîner. **Nuitée 5** en chambre double.

JOUR 6 (dimanche 08 septembre 2024) – Votre journée sur les traces de Champollion

Boucle de 200 kilomètres



Petit déjeuner buffet servi au restaurant de l'hôtel.

Route en direction de Figeac.

Plongez dans l'atmosphère d'une ville où le patrimoine est partout. En milieu de matinée, les rues et les monuments vous livrent toutes leurs richesses. Maisons de marchands, abbatale romane, places et lieux de rencontre, c'est tout le cœur de la cité qui vous dévoile son histoire et ses secrets.

Déjeuner au restaurant « La Table de Marinette » - Installés dans la somptueuse salle au style art déco, vous découvrirez la carte de saison ; des plats qui éveillent vos papilles, préparés avec soin par le chef Alain Beaumont.

TARN TOURISME

TOURISME

L'après-midi, avant de poursuivre votre périple, **visite guidée du Musée Champollion. Installé dans la maison natale de Jean-François Champollion**, le musée se consacre, derrière sa « façade aux mille lettres », à l'histoire des écritures du monde.

A partir des travaux du célèbre déchiffreur des hiéroglyphes, les collections racontent la fabuleuse aventure de l'écriture et invitent à un voyage à travers les cultures du monde entier : du Mexique à la Chine en passant par l'Égypte et le Proche-Orient, des objets inscrits au pinceau, au calame ou à la plume évoquent cette histoire qui a commencé il y a 5300 ans.



Retour vers Albi par Cajarc, Martiel...

Diner au restaurant de l'hôtel. **Nuitée 6** en chambre double.

JOUR 7 (lundi 09 septembre 2024) : Votre journée Aveyron de Sauveterre à Najac

Boucle de 000 kilomètres

Petit déjeuner buffet servi dans la salle à manger de l'hôtel.

Ce matin vous sillonnez les routes en direction du Rouergue... Première étape à **Sauveterre de Rouergue : UNE BASTIDE ROYALE CLASSÉE "PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE"**.

Fondée en 1281, Sauveterre-de-Rouergue vous charmera avec sa place aux 47 arcades et ses ruelles médiévales. En entrant dans le village par la porte fortifiée de Saint-Christophe, vous serez surpris par l'harmonie de ses maisons en pierres ou à pans de bois. Arrêtez-vous devant la collégiale et cherchez les blasons et pierres sculptés disséminés sur sa façade... Un patrimoine sauvegardé.



En roulant sur les charmantes petites routes de la campagne aveyronnaise, **vous arrivez sur la place du pittoresque village de Najac. DEJEUNER** au restaurant.



TOURISME

TARN TOURISME

L'après-midi, visite guidée de la Forteresse.

Najac est un village vert, entouré de forêts qui été comme hiver, offrent des tonalités étonnantes et variées. L'élargissement de la rue devenant une vaste place témoigne de sa transformation en bastide au milieu du XIIIe siècle. Tout le long de la rue vous n'aurez de cesse d'admirer le grand nombre de maisons anciennes et au passage une remarquable fontaine du XIVE siècle encore en place.

Le château royal de Najac construit au milieu du XIIIe siècle est l'œuvre d'Alphonse de Poitiers, frère de Saint Louis. Classé Monument historique ce château faisait partie d'un réseau de châteaux royaux situés dans la vallée de l'Aveyron.

Retour à Albi en fin de journée.

Dîner servi au restaurant de l'hôtel. **Nuitée 7 en chambre double**

JOUR 8 (mardi 10 septembre 2024) – Journée circuit des Pigeonniers et Vie de Château

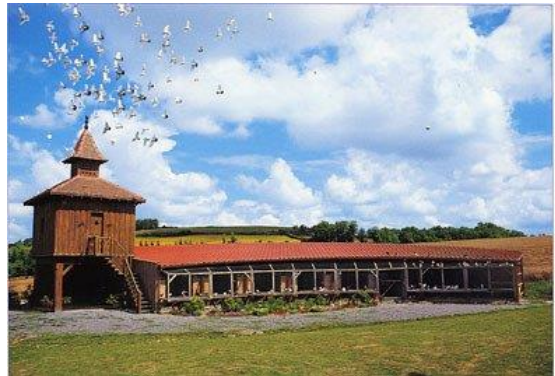
Boucle de 90 kilomètres

Petit déjeuner buffet, servi dans la salle à manger de l'hôtel et **cap sur les routes des Pigeonniers du Tarn.**

Plus de 1700 pigeonniers à multiples facettes, dominant fièrement les vignes et l'horizon des paysages Tarnais. Les plumes du pigeon symbolisent l'affection, la tendresse et la protection. Alors, envolons-nous pour une journée entre le Yin et le Yang...

Accueil du groupe dans le petit village de Lombers, à la Ferme « les Pigeons du Mont Royal ».

Une visite foisonnante tant elle est contée avec fierté et passion par ces inconditionnels de ces volatiles. Au programme, visite d'un pigeonnier et de sa volière, démonstration des pigeons voiliers, présentation des produits dérivés.



Déjeuner à la ferme-auberge avec des produits de la ferme et le pigeon en déclinaison.

L'après-midi, après avoir effleuré le charmant village médiéval de Lautrec, **vous arrivez dans la somptueuse propriété du Château de Braconnac.**



Accueil par la chatelaine Elisa Richard dans le petit village de Jonquières au coeur d'un parc de 10 hectares planté d'arbres multi centenaires. Visite guidée du château restauré dans le respect de ses origines. Vous baignerez dans un conte de fée et votre matinée sera rythmée par la beauté des lieux. Des grands salons de réception, vous grimpez dans les tours qui ornent la façade avec panache, vous découvrirez la chapelle et le magnifique parc.

Elisa passera la main à son époux Richard qui se

TARN TOURISME

TOURISME

fera un plaisir de vous présenter, tel un vrai Chatelain, sa **somptueuse collection de voitures anciennes**, toutes plus prestigieuses les unes que les autres.

Retour à Albi en fin de journée. Dîner servi au restaurant de l'hôtel.

SOIREE SURPRISE !

Nuitée 8 en chambre double.

JOUR 9 (mercredi 11 septembre 2024) - Votre journée « slow tendance » à la ferme de Peyrouse - Boucle de 70 kilomètres.

Petit déjeuner buffet servi dans la salle à manger de l'hôtel.

Après avoir quitté Albi, **vous prenez de la hauteur sur les routes du Ségala pour rejoindre le petit bourg de Padiès avec la ferme de Peyrouse.**

Une journée en immersion totale dans l'univers agricole avec Patrice Cougoureux qui relève le défi comme l'ont fait les cinq dernières générations de sa famille.

Passionné, convaincu, ardent défenseur des valeurs et traditions de notre terroir, Patrice ne compte pas son temps et n'hésite pas à intervenir sur « le petit écran » pour partager son expertise et aider les fermiers en difficulté.



Après un apéritif au jus de pommes des vergers issus de l'exploitation, **Patrice vous installera dans l'étable aménagée remplie de trésors de la cave au grenier, autour de grandes tablées campagnardes où débiteront rapidement les ripailles de la ferme.** Alors bon appétit et interdiction de caler !!!

Voici le moment de faire un peu d'exercices alors Pat vous proposera **une petite balade digestive « au Pays des mille vallées »**, vous cheminerez sur ce plateau à 500 mètres d'altitude surplombant le Ségala

Tarnais (la randonnée sera organisée en amont et en fonction du temps et du niveau de chacun).

Un petit goûter Tarnais sera dressé pour votre retour.

Dîner servi au restaurant de l'hôtel.

Nuitée 9 en chambre double.

JOUR 10 (jeudi 12 septembre 2022) - Retour vers votre région

Petit déjeuner buffet servi dans la salle à manger de l'hôtel.

Fin de la prestation. Départ du groupe.

TARN TOURISME

Conditions tarifaires 2024 :

Base 60 personnes
1 330€ par personne

Ce tarif comprend :

L'hébergement en hôtellerie*** base chambre double, (9 nuits au Grand Hôtel d'Orléans à Albi)
La restauration sur la base de deux plats + 1 verre de vin + café à midi et trois plats avec apéritif, vin et café compris le soir

A NOTER : les participants préciseront à l'avance s'ils souhaitent à midi et / ou le soir : fromage OU fruits OU dessert

L'apéritif chaque soir à l'hôtel

Les visites guidées des sites et entrées prévues au programme :

- La journée vigneron d'un jour (avec fourniture du matériel et dégustation de vins)
- La visite guidée de Saint Cirq Lapopie sous la conduite de deux guides conférenciers
- La visite guidée du Château de Cénevières
- La visite guidée de Monestiès et de la chapelle St Jacques
- La visite guidée du Musée du Saut du Tarn
- La visite guidée avec la soirée au Château de Mauriac
- La visite guidée de Rodez sous la conduite de deux guides conférenciers
- La visite guidée de Conques (abbatiale + village) sous la conduite de deux guides conférenciers
- La visite guidée de Figeac avec deux guides et la visite du Musée Champollion
- La visite guidée de Sauveterre de Rouergue avec 2 guides
- La visite guidée de la forteresse de Najac
- La visite guidée de la ferme des Pigeons du Mont Royal
- La visite guidée du Château de Braconnac
- La journée complète de découverte de la Ferme de Peyrouse

La soirée surprise du mardi 10/09

Le road book,

L'assistance de TRT à votre arrivée, la taxe de séjour, un cadeau de bienvenue par équipage,

La contribution carbone (cela représente 0.50€ / personne).

L'assurance annulation facultative avec extension Covid

Ce tarif ne comprend pas :

Le transport,

La plaque rallye

Les dépenses personnelles,

Le supplément chambre individuelle (+200€ / personne pour l'ensemble du séjour),

Les suppléments hors programme.

Ce devis du 12/01/2024, ne constitue pas une information précontractuelle, il peut être soumis à des modifications tarifaires et de programmation.

TARN TOURISME

TOURISME

Art.1er – PREAMBULE

Les présentes conditions particulières de vente régissent les relations entre TARN ATTRACTIVITE, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme et membre du réseau ADN, et ses clients.

Ces conditions particulières de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er juillet 2018. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions particulières de vente proposées par TARN ATTRACTIVITE. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par TARN ATTRACTIVITE, et qui forme, avec les conditions générales de vente prévues aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme et les présentes conditions particulières de vente, le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.

Art.2 – DEFINITIONS

Vendeur : désigne TARN ATTRACTIVITE, organisme local de tourisme, membre du réseau ADN, et qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention (le département du Tarn)

Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la Prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier personnellement de la Prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.

Location de vacances ou Location Saisonnière ou Gîte rural : service de voyage constitué de la location d'un immeuble conclue pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dix jours consécutifs, selon la définition donnée par les articles L211-4 du code du tourisme et 1-1 (2°) de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client.

Séjour : désigne un forfait touristique au sens des dispositions de l'article L211-2 (II) du code du tourisme.

Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du code du tourisme.

Activité de pleine nature : désigne une Prestation touristique ou une Prestation de voyage qui se déroule en milieu naturel.

Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une Prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique, ...).

Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.

Site : désigne le internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse : www.tourisme-tarn.com

Art.3 - INFORMATION PREALABLE OU PRECONTRACTUELLE

3.1 – PORTEE

Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.

3.2 - MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

3.3 - PRIX

Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client.

Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC).

Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation.

Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préalable.

3.4 – TAXE DE SEJOUR

Conformément à la législation en vigueur sur l'activité des plateformes de réservation, le Vendeur peut (i) collecter la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de la réservation ou de l'acte d'achat et (ii) la reverser aux intercommunalités pour le compte du Client. Lorsqu'elle est collectée par le Vendeur, le détail de cette taxe est mentionné sur le Site ou sur le document d'information préalable remis au Client.

3.5 – FRAIS DE DOSSIER

Enfin, des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du Canal de distribution du Vendeur.

3.6 – PRIX DEFINITIF

Le prix définitif TTC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat.

Art.4 – RESPONSABILITE DU CLIENT

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. En cas de réservation en ligne sur le Site, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'elles lui permettent de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation dans le délai indiqué, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

Art.5 – REVISION DU PRIX

Le prix de la Prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la Prestation touristique. A cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres.

En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation de la réservation en raison de la révision du prix sauf si, par l'effet de cette révision, la hausse du prix était supérieure à 8% par rapport au prix initialement convenu lors de la formation du Contrat.

Art.6 - RESPONSABILITE DU VENDEUR

Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

TARN TOURISME

TOURISME

- Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire,
- Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable,
- Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.
- Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

Art.7 – PROCESSUS DE RESERVATION EN LIGNE

Le processus de réservation en ligne sur le Site est le suivant :

- Le Client sélectionne le ou les Prestations touristiques de son choix et les place dans son panier d'achat.
- Après validation du panier d'achat, le Client saisit ses informations et ses coordonnées personnelles.
- Le Client accède ensuite à une page récapitulant l'ensemble des éléments constitutifs du Contrat, éléments dont la liste est fixée aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme.
- Un premier « clic » permet au Client de valider les termes du Contrat, sous réserve d'avoir expressément accepté les présentes conditions générales et particulières de vente.
- Un second « clic » du Client, reconfirmant l'acceptation de ce dernier, permet au Client de valider les modalités de paiement du prix.
- Dans le cas où le paiement est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé qu'après acceptation du paiement par la banque du Client, tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.
- Après formation définitive du Contrat, le Vendeur adressera au Client un e-mail de confirmation, récapitulant l'ensemble des termes du Contrat, le contenu de cet e-mail constitue un moyen de preuve attestant de l'existence du Contrat.

Art.8 – PROCESSUS DE RESERVATION HORS LIGNE

En cas de réservation hors ligne, le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions particulières de vente.

La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet, (i) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions générales et particulières de vente (mentionnées sur le Site et disponibles sur simple demande auprès du Vendeur) et (II) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 10 ci-après.

Dans le cas où le paiement de la partie du prix indiquée au Contrat est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé lorsque le client communique ses coordonnées bancaires et son cryptogramme, soit par téléphone au Vendeur, soit dans un point de réservation physique du Vendeur. Tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

Art.9 - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-18 12° du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une Prestation touristique proposée par le Vendeur.

Art.10 – PAIEMENT

Sauf en cas de réservation en ligne où le paiement de l'intégralité du prix peut être exigé lors de la réservation, la réservation devient ferme et définitive et le Contrat formé lorsqu'un acompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique.

En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation.

Le client n'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais de résolution ainsi qu'il est indiqué à l'article 16 ci-après.

Enfin, et conformément à l'article 68 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, les Locations de vacances ne peuvent faire l'objet d'aucun versement plus de 6 mois avant la remise des clés.

Art.11 - BON D'ECHANGE

Dès réception du paiement intégral, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique. La remise de ce bon d'échange au Partenaire par le Client n'est plus obligatoire. A son arrivée, le Client pourra communiquer la référence de sa réservation et présenter une pièce d'identité au nom du dossier de réservation.

Art.12 – ARRIVEE

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art.13 – DUREE

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat.

Art.14 - MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résoudre sans frais le Contrat. En cas de résolution du Contrat, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Art.15 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :

- Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (i) 20 jours avant le début si la Prestation touristique dépasse 6 jours, (ii) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (iii) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours.

- Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi.

Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Art.16 - ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La demande doit être faite dans un délai maximum de 48H suivant la date de début du séjour, faute de quoi aucun remboursement ne sera accordé.

Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation. A cet égard, et pour toutes les structures situées en site isolé, une demande de modification en vue d'un report pourra être accordée exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48H ouvrées à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

Individuel au sein d'un groupe

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours	10 % du prix du séjour
De 30 à 22 jours	25% du prix du séjour
De 21 à 8 jours	50% du prix du séjour
De 7 à 2 jours	75% du prix du séjour
Moins de 2 jours/non présentation	100% du prix du séjour

Totalité du groupe

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours	23€ / personne
De 30 à 22 jours	25% du forfait par personne
De 21 à 8 jours	50% du forfait par personne
De 7 à 2 jours	75 % du forfait par personne
Moins de 2 jours/non présentation	100% du forfait par personne

Les frais de résolution sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer à due concurrence sur les sommes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation.

Si le Client a souscrit un contrat d'assurance-annulation, les frais de résolution sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance dont un résumé des garanties est joint au Contrat. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat assurance-annulation ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. De la même façon, en cas de solution paiement mise en place par un organisme tiers à la demande du Client, les frais monétaires liés à cette solution de paiement et dus à cet organisme tiers ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Art.17 - INTERRUPTION DE SEJOUR

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit.

Art.18 - CESSIION DE CONTRAT

Le Client peut céder le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation touristique. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation touristique. Le Vendeur communique alors sans délai au Client le montant des frais afférents à cette cession, frais qui ne sauraient excéder les frais supplémentaires éventuels demandés par le Partenaire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de Cession, le Client est responsable solidairement avec le tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Art.19 – CONDITIONS SPECIFIQUES AUX HEBERGEMENTS

19.1 – CAPACITE

Le Contrat est établi pour un nombre limité de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de l'hébergement prévu au Contrat, le Partenaire peut refuser les participants supplémentaires. Toute rupture du Contrat pour ce motif sera alors considérée faite à l'initiative et sous la responsabilité du Client. Dans ce cas, le prix de la Prestation touristique restera acquis au Vendeur.

19.2 - DEPOT DE GARANTIE ET ETAT DES LIEUX

Certains types d'hébergement requièrent le paiement d'un dépôt de garantie à effectuer par le Client et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant de ce dépôt est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Ce dépôt de garantie est versé au Partenaire ou à son représentant au début de la Prestation touristique. De façon contradictoire, il sera établi à l'arrivée et au départ un état des lieux permettant une vérification de l'état des locaux et objets de la location. Au départ, le dépôt sera restitué au Client, déduction faite du coût de l'éventuelle remise en état, si des dégradations imputables au Client étaient constatées. En cas de départ anticipé (par rapport aux heures mentionnées sur le bon d'échange) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du Client, le dépôt de garantie (ou le solde du dépôt en cas de dégradations) est restitué par le Partenaire au Client dans un délai n'excédant pas une semaine.

Le Client est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du Client pendant toute la période de location et jusqu'à son départ.

19.3 - PAIEMENT DES CHARGES

Certains types d'hébergement requièrent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Généralement, les charges incluses dans le prix de base comprennent l'électricité à hauteur de 8 kWh

TARN TOURISME

TOURISME

par jour, le gaz pour gazinière, l'eau froide. Le montant de ces charges est à verser directement au Partenaire contre reçu. Certains prix de location peuvent inclure un forfait global de charges.

19.4 – HOTELLERIE

Les prix comprennent la location de la chambre avec ou sans petit déjeuner, 1/2 pension ou pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un Client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes et sauf mention contraire, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ». Le jour du départ, la chambre doit être libérée à l'heure affichée dans l'établissement.

Art.20 - ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler une activité prévue au Contrat si celui-ci est empêché de fournir cette activité en raison de la survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables, ainsi qu'il est dit à l'article 15 ci-avant. Dans la même situation de circonstances exceptionnelles et inévitables, le Vendeur peut également, avec l'accord du Client sauf en cas de modification mineure ainsi qu'il est dit à l'article 14 ci-avant, substituer l'activité d'origine par une autre activité. Dans ce second cas toutefois, le Client ne peut prétendre à aucun remboursement. Dans tous les cas visés au présent paragraphe, le Client ne saurait prétendre à une aucune indemnité d'aucune sorte. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrant. Le Vendeur se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

Certaines Prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document d'information préalable.

Art. 21 – ANIMAUX

Le Contrat ou le bon d'échange précise si le Client peut ou non Séjourner en compagnie d'un animal domestique et, le cas échéant, précisera si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser de fournir la Prestation touristique. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 22 – ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions fait l'objet d'un document qui sera remis au Client en même temps que le document d'information préalable. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

Art. 23 – RECLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48H ouvrées. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Vendeur dans les 48 heures suivant l'arrivée.

Art.24 - MEDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, et dont modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtv.travel

Art.25 – PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 26 - DONNEES PERSONNELLES

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires.

Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante : <http://www.tourisme-tarn.com> et sur demande auprès du Vendeur.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr.

Art. 27 - USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE ET PRIMAUTE DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les Parties conviennent que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art. 28 - DROIT APPLICABLE

Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

Nom de la structure : TARN ATTRACTIVITE

Forme juridique : Association Loi 1901

N° SIRET : 77718810300033

Code APE : 84.13Z

N° d'immatriculation Atout France : IM081100008

Siège social : HOTEL REYNES – 10 rue des grenadiers - 81000 ALBI

Téléphone :05 63 77 01 60

Assurance RCP :

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) auprès de GAN ASSURANCES afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière :

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de APST 15, avenue Carnot 75017 Paris qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

Formulaire d'information pour des contrats de voyage à forfait.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise/les entreprises XY sera/seront entièrement responsable (s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise/les entreprises XY dispose/disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrait(en)t insolvable(s). Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat.

Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. XY a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de YZ [l'organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité, par exemple un fonds de garantie ou une compagnie d'assurance]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (coordonnées du point de contact, y compris son nom, son adresse géographique, son adresse électronique et son numéro de téléphone) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de XY. [Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national.]

TARN ATTRACTIVITE

Forme juridique : Association Loi 1901

N° SIRET : 77718810300033

Code APE : 84.13Z

N° d'immatriculation Atout France : IM081100008

Siège social : HOTEL REYNES – 10 rue des grenadiers - 81000 ALBI

Téléphone : 05 63 77 01 60

Assurance RCP :

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) auprès de GAN ASSURANCES afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière :

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de APST 15, avenue Carnot 75017 Paris qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

TARN TOURISME

TOURISME

Gritchen Affinity 27, rue Charles Durand CS70139 - 18021 Bourges Cedex
Police n°4852

GARANTIES D'ASSURANCE

ANNULATION Y COMPRIS MALADIES ANTERIEURES

Annulation pour motif médical (B1)

Dont :

- Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température

Annulation causes dénommées (B2) (B3)

PLAFOND

(B) 8 000 €/personne

(B1 /B2) Franchise 30 €/personne

(B3) Franchise est de 100 €/personne pour les garanties suivantes :

- Mutation professionnelle
- Suppression et modification des congés payés
- Vol des papiers d'identité

DESCRIPTION DE LA GARANTIE ANNULATION Y COMPRIS MALADIES ANTERIEURES ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL

La garantie vous est acquise pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de toutes les autres, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties :

- Maladie grave (*y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie déclarée dans les 30 jours précédant le départ*), Accident corporel grave ou décès (constaté entre la date de souscription de l'assurance et la date de départ), y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident, constatés avant la souscription de votre voyage de :
 - vous-même,
 - un membre de votre famille,
 - ainsi que toute personne vivant habituellement sous votre toit.
- Les complications de grossesse jusqu'à la 28ème semaine et qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre et sous réserve qu'au moment du départ, vous ne soyez pas enceinte de plus de 6 mois ou, si la nature même du voyage est incompatible avec l'état de grossesse, sous réserve que vous n'ayez pas connaissance de votre état au moment de votre inscription. Il vous appartient d'établir la réalité de la situation ouvrant droit à nos prestations, aussi nous réservons-nous le droit de refuser votre demande, sur avis de nos médecins, si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.

ANNULATION CAUSES DENOMMEES

- La garantie vous est également acquise pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de toutes les autres, dans la limite indiquée au Tableau de Garanties:
- Dommages matériels graves nécessitant impérativement votre présence le jour du départ prévu pour prendre les mesures conservatoires nécessaires, consécutifs à un incendie, à un dégât des eaux ou à des éléments naturels et atteignant à plus de 50% vos locaux privés ou professionnels.
- Vol dans les locaux privés ou professionnels, nécessitant impérativement votre présence le jour du départ, à condition qu'il se soit produit dans les 48 heures précédant le départ en voyage.
- Votre convocation en tant que témoin ou juré d'assise pendant la durée de votre séjour assuré, et sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au moment de la souscription du Contrat.
- Votre convocation pour une adoption d'enfant pendant la durée de votre séjour assuré, et sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au moment de la souscription du Contrat.
- Votre convocation, à une date se situant pendant la durée de votre voyage, à un examen de rattrapage en cas d'études supérieures sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de la souscription du présent Contrat.
- L'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré, prenant effet avant ou pendant les dates prévues pour votre voyage, alors que vous étiez inscrit à Pôle Emploi, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un cas de prolongation, de renouvellement ou de modification de type de contrat ni d'une mission fournie par une entreprise de travail temporaire.
- Votre licenciement économique ou celui de votre conjoint de droit ou de fait, à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent Contrat et/ou que vous n'ayez pas eu connaissance de la date de l'événement au moment de la souscription du contrat.
- Votre mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par votre employeur, vous obligeant à déménager pendant la durée de votre séjour assuré ou dans les 8 jours précédents votre départ et sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription du Contrat. Cette garantie est accordée aux collaborateurs salariés, à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des dirigeants, des représentants légaux d'entreprise, des travailleurs indépendants, des artisans et des intermittents du spectacle.
- La suppression ou la modification de la date de vos congés payés par votre employeur. Cette garantie est accordée aux collaborateurs salariés, à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des dirigeants, des représentants légaux d'entreprise, des travailleurs indépendants, des artisans et des intermittents du spectacle. Ces congés, correspondant à un droit acquis, doivent avoir fait l'objet d'un accord préalable de la part de l'employeur.
- Dommages graves à votre véhicule survenant dans les 48 heures précédant le départ, et dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour / votre point de départ.
- Le vol, dans les 4 jours précédant votre départ, de vos papiers d'identité (passeport, carte d'identité) indispensables au(x) passage(s) en douane prévu(s) au cours de votre voyage, sous réserve qu'une déclaration de vol ait été effectuée dans les plus brefs délais auprès des autorités de police les plus proches.

TARN TOURISME

TOURISME

- Une contre-indication de vaccination, des suites de vaccination, ou une impossibilité médicale de suivre un traitement préventif nécessaire pour la destination choisie pour votre voyage.
- L'annulation pour un motif garanti d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous (Maximum 4) et assurées au titre du présent contrat. Si vous désirez effectuer le voyage seul, il est tenu compte des frais supplémentaires, sans que notre remboursement puisse excéder le montant dû en cas d'annulation à la date de l'événement.

LE MONTANT DE LA GARANTIE

L'indemnité versée en application du présent Contrat ne peut en aucun cas dépasser le prix du voyage déclaré lors de la souscription du présent Contrat et dans les limites prévues au Tableau des Garanties. Nous vous remboursons le montant des frais d'annulation facturés selon les conditions du barème d'annulation énuméré dans les conditions générales de l'agence de voyage. Les frais de dossier de moins de 50 euros, de pourboire, de visa ainsi que la prime versée en contrepartie de la souscription du présent contrat ne sont pas remboursables.

DANS QUEL DELAI VOUS DEVEZ DECLARER LE SINISTRE ?

Dès la première manifestation de la maladie ou dès la connaissance de l'événement entraînant la garantie, vous devez aviser IMMEDIATEMENT votre agence de voyages. Si vous annulez le voyage ultérieurement auprès de votre agence de voyages, nous ne vous rembourserons les frais d'annulation qu'à compter de la date de la contre-indication constatée par une autorité compétente, conformément au barème d'annulation figurant dans les conditions particulières de vente de l'agence de voyages.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration de sinistre écrite doit être accompagnée :

- › en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical et/ou un bulletin administratif d'hospitalisation précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident,
- › en cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil,
- › dans les autres cas, de tout accusé justifiant le motif de votre annulation.

Vous devrez communiquer à TARN TOURISME, les documents et renseignements médicaux nécessaires à l'instruction de votre dossier. Vous devrez également transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment : toutes les photocopies des ordonnances prescrivant des médicaments, des analyses ou examens ainsi que tous documents justifiant de leur délivrance ou exécution, et notamment les feuilles de maladie comportant, pour les médicaments prescrits, la copie des vignettes correspondantes. Les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières, l'original de la facture acquittée du débit que vous devez être tenu de verser à l'agence de voyages ou que ce dernier conserve, le numéro de votre contrat d'assurance, le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyages, en cas d'accident, vous devrez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et l'adresse des responsables, ainsi que, le cas échéant, des témoins, et tout autre document nécessaire. En outre, il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin-conseil. Dès lors, si vous vous y opposez sans motif légitime, vous perdrez vos droits à garantie.

CE QUE NOUS EXCLUONS

La garantie Annulation ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination. Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties sont également exclus :

- Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance,
- Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément,
- La grossesse y compris ses complications au-delà de la 28^{ème} semaine et dans tous les cas, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences,
- L'oubli de vaccination,
- La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles,
- Le défaut ou l'excès d'enneigement,
- Tout événement médical dont le diagnostic, les symptômes ou la cause de ceux-ci sont de nature psychique, psychologique ou psychiatrique, et qui n'a pas donné lieu à une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs ultérieurement à la souscription du présent Contrat,
- La pollution, la situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques,
- Les conséquences de procédures pénales dont vous faites l'objet,
- Tout autre événement survenu entre la date de souscription au contrat d'assurance et la date de départ de votre voyage
- Tout événement survenu entre la date de souscription au voyage et la date de souscription au contrat d'assurance.
- L'absence d'aléa,
- D'un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- Du simple fait que la destination géographique du voyage est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères français,
- D'un acte de négligence de votre part,
- De tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'agence de voyage en application du Code du tourisme en vigueur, La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 48 heures précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.
- La non prise en charge du cas contact car non reconnue par le gouvernement qui n'impose pas d'isolement.